

Horaires de classe: **8 h 45 à 12 h / 13 h 30 à 16 h 30**

Les élèves peuvent entrer dans l'école à partir de **8h35** le matin et de **13h20** l'après-midi.

Horaires de garderie: **7 h 30 à 8 h 35 / 16 h 40 à 18 h 30**

Quatre samedis matin travaillés de **9 h à 12 h (temps scolaire obligatoire)**.

Merci de bien respecter les horaires.

A partir du CE2, les élèves peuvent sortir seuls de l'école. Ils doivent pour cela fournir une **autorisation** signée des parents. Nous donnerons ensuite une **carte de sortie** que l'enfant devra toujours présenter à la personne présente au portail.

Si votre enfant doit rester seul avant l'ouverture de l'école sur le parking, sachez qu'il n'est pas sous la surveillance de l'équipe pédagogique. Il reste donc sous la vôtre. Une fois passé le portail à 16h30, les enfants ne pénètrent plus sur la cour.

A part pour la garderie du soir, seuls les parents des élèves de TPS, PS et MS sont autorisés à pénétrer dans la cour de l'établissement pour déposer ou récupérer leur(s) enfant(s). Pour les plus grands, l'attente se fait à l'extérieur. Les parents doivent se présenter au portillon. S'ils ont besoin d'entrer dans l'enceinte de l'école pour une autre raison, ils devront demander l'autorisation.

Si vous avez un problème particulier avec un enfant de l'école, veuillez en informer en priorité l'enseignant sinon le chef d'établissement.

L'absence d'un enfant pour convenance personnelle doit faire l'objet **d'une demande** au préalable, auprès du chef d'établissement. Veuillez prévenir également l'enseignant. Une autorisation d'absence supérieure à trois jours dans le mois doit être demandée à l'inspection académique par les parents.

Pour chaque absence, un message via Educartable doit être envoyé à l'enseignant de l'élève concerné. Si l'arrêt pour **cause médicale** est supérieur ou égal à **4 jours** vous devrez fournir un **certificat médical** (celui-ci permettra le remboursement de la cantine).

L'équipe enseignante ne peut donner aux élèves des médicaments durant le temps scolaire sauf pour des traitements dus à des maladies chroniques (dans le cadre d'un PAI) et seulement si le traitement est accompagné d'une ordonnance médicale. Celle-ci devra être signée et datée par vous-mêmes. Il est **interdit** à l'enfant d'apporter des médicaments sans en informer l'enseignant.

Les cahiers et les livres prêtés aux enfants **doivent être couverts** et chaque élève en prendra le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou facturé.

Tous les effets de l'élève doivent être marqués à son nom, y compris le sac de

sport et le sac de chaussons. Les affaires non récupérées en fin d'année seront utilisées comme matériel de change au sein de l'établissement ou données à une association.

Attention, obligation de signer les cahiers de travail ainsi que les mots de liaison.

A vérifier quotidiennement.

Les élèves doivent s'abstenir :

- D'entrer dans les salles de classe durant les récréations,
- D'apporter à l'école des chewing-gums (les bonbons ne seront autorisés que pour les anniversaires ; ils devront obligatoirement être mous par sécurité pour les petits),
- D'apporter des objets tranchants ou dangereux susceptibles d'occasionner des blessures,
- D'apporter des jeux, des cartes ou des objets électroniques,
- D'utiliser un vocabulaire non adapté à l'école,
- De porter des tatouages visibles, des boucles d'oreille volumineuses, du vernis à ongle.
- Merci d'être vigilant sur la tenue vestimentaire de vos enfants (pas de pantalons troués, de jupes ou de shorts trop courts ni de débardeurs échantrés).
- Tout livre ou autre document apporté à l'école doit être présenté à l'enseignant. Merci de votre **vigilance** au niveau du contenu.

Les devoirs de l'élève :

• L'enfant qui se blesse ou qui blesse un autre enfant, même légèrement, **doit prévenir immédiatement** un membre du personnel éducatif.

• L'enfant doit **respecter**, autant **physiquement** que **verbalement**, les personnes qu'il côtoie à l'école : les **enfants** comme les **adultes** (personnel enseignant et non enseignant). Il doit aussi respecter le matériel mis à sa disposition.

• Les enfants qui mangent à la cantine s'engagent à y adopter un comportement correct.

• Le mauvais comportement d'un élève sera sanctionné par l'équipe enseignante qui sera amenée à prendre des décisions (colle, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de la cantine, de la classe ou de l'école si besoin).

C'est en respectant chacun de ces points que tous, nous évoluerons en harmonie les uns avec les autres.

Nom et prénom de l'élève :

.....

J'ai pris connaissance du règlement de l'Ecole Sainte Thérèse et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève :

La Famille

.....

a pris connaissance du règlement de l'Ecole Sainte Thérèse et s'engage à les respecter.

Signature des parents :

Signature du Chef d'établissement :

